



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

**Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale**  
 96, Rue Blanche - 75009 PARIS  
 Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : [policemunicipale@fafpt.org](mailto:policemunicipale@fafpt.org)  
[www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [www.fafpt.org](http://www.fafpt.org)

## INFO 20

### CLARISSA Jean-Philippe : Quatrième hommage rendu

Hier, le 9 janvier 2019 à Montrouge, un hommage officiel a été rendu à Clarissa Jean-Philippe assassinée en service par un terroriste le 08 janvier 2015.

Fabien GOLFIER représentait la **FA-FPT Police Municipale** qui était le seul représentant d'un syndicat de policiers municipaux siégeant à la Commission Consultative des Polices Municipales.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Le maire de Montrouge, Etienne Lengereau et le Ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner ont chacun à leur tour rendu hommage à Clarissa Jean-Philippe en présence du secrétaire d'Etat Laurent Nuñez, d'Annick Girardin, Ministre des Outre-mer, des maires de Malakoff et de Paris, des représentants du département des Hauts-de-Seine, de la Région Ile-de-France, de nombreux élus locaux, représentants de la Police Nationale, de la BSPP et des collègues de Clarissa Jean-Philippe.



## Transports régionaux dans la région AURA : la FA-FPT obtient la gratuité pour les policiers municipaux

La FA-FPT Police Municipale Auvergne – Rhône-Alpes (AURA) décroche la gratuité dans les transports régionaux pour les policiers municipaux de la région.

La FA-FPT Police Municipale Auvergne – Rhône-Alpes avait saisi dès le mois de mars 2017, le Président de la Région AURA afin de réclamer une mesure de gratuité à l'instar de celle accordée aux policiers nationaux et aux gendarmes. Il aura fallu attendre un an et demi pour voir arriver dans les collectivités une lettre du Président Laurent WAUQUIEZ annonçant cette mesure pour l'ensemble des policiers municipaux.

La FA-FPT Police Municipale se félicite de cette décision et salue le travail réalisé par nos représentants régionaux.



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

## Dépôts sauvages de déchets

### Dépôts sauvages de déchets : 90 % des collectivités territoriales « confrontées » au problème, selon une étude de l'Ademe

Ce mois-ci, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) publiera une étude, consultée par *Maire info*, sur la formation et la gestion des dépôts sauvages. Un sujet ô combien sensible tant ces zones envahies d'articles de consommation nomade, de mégots de cigarettes, de films et sacs plastiques, de déchets verts (issus de l'entretien des jardins ou des espaces verts) ou encore de déchets issus de la construction (en particulier les travaux réalisés par des entreprises illégales) ont pullulé ces dix dernières années.

Sur les 2 652 collectivités territoriales qui ont répondu à l'étude réalisée avec l'AMF, Amorce et le ministère de la Transition écologique et solidaire (36 000 communes et intercommunalités ont été sollicitées par l'AMF et les questionnaires reçus ont été traités par le bureau d'études Ecogeos), 2 383 assurent être « confrontées » au problème. À la fois consternés et désarmés, les élus des collectivités concernées sont pessimistes quant à la résolution de cette question « *ancrée* (depuis plus de dix ans) » et « *ancienne* » : ils affirment à une écrasante majorité que « *l'évolution de la problématique* » est « *constante* » (43 %) voire même « *en voie d'aggravation* » (43 %).

Si l'accessibilité - géographique ou temporelle - des déchèteries est à revoir selon les élus interrogés (maillage et horaires d'ouverture insuffisants...), ces derniers crient leur exaspération face à la « *négligence* » et au « *laxisme* » des dépositaires. En moyenne - bien que le chiffre soit très largement sous-estimé – un habitant déposerait 21,4 kg par an de déchets sauvages. Il en coûterait en moyenne 59 210 euros par an aux collectivités concernées, soit 4,7 euros par habitant et par an (pour des échantillons plus régionaux, le coût est supérieur à 40 euros par habitant).

#### Des sanctions « pas assez dissuasives »

Pour faire changer les mentalités et lutter contre les dépôts sauvages autour des points d'apport volontaires (PAV), les collectivités mettent en place des actions de prévention. Si elles ont le mérite de cibler l'ensemble de la population et de rappeler les gestes utiles, elles touchent toutefois peu les professionnels. Les actions dites curatives (opération de nettoyage par les habitants, par les scolaires, par les agents ou prestataires privés de collecte...) sont aussi privilégiées par les élus.

Toutefois, la prévention ne suffit pas : « *L'absence de sanction qui fait perdurer le geste* » est pointée du doigt. Les maires et les adjoints sont habilités à constater les infractions mais leur classement sans suite trop fréquent (41 % des cas) a tendance à les décourager.

Globalement, les interrogés critiquent « *la difficulté pour identifier le responsable* », « *le manque d'implication de la police municipale, de la gendarmerie ou de la justice* », « *le caractère peu dissuasif des sanctions* » ou encore « *la mauvaise répartition des compétences et des pouvoirs entre les communes et l'intercommunalité en charge de la collecte.* » Rappelons qu'un contrevenant risque jusqu'à 450 euros d'amende s'il jette une simple poubelle, 1 500 euros en cas de dépôt avec un véhicule.

Cette étude servira de base à la réalisation par l'Ademe et le ministère de la Transition d'un guide de bonnes pratiques à destination des élus locaux, a indiqué Christophe Marquet, expert en prévention des déchets à l'Ademe, à nos confrères de *Localtis*. Un guide qui « *devrait sortir en juin prochain une fois la loi sur l'économie circulaire prête pour accompagner sa mise en œuvre* ».

**Source : Maire-Info**

## Code de la Route : des modifications au Journal Officiel

L'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière, publié au Journal Officiel du 9 janvier 2019. Ce texte modifie diverses dispositions relatives à la signalisation routière.

Les présentes modifications de la signalisation routière concernent :

- l'amélioration de la sécurité des agents, notamment :
- l'intégration du principe de signalisation mixte (association de la signalisation traditionnelle à la signalisation lumineuse) ;
- l'utilisation des dispositifs dits occultables (panneaux sur support pivotant, biseaux rabattables) ;
- la suppression de l'assimilation des chantiers progressant par bords successifs sur routes à chaussées séparées à des chantiers mobiles ;
- la prise en compte des routes à 2 x 1 voie et des modes d'exploitations associés notamment les modalités de changement de chaussée par basculement et dévoiement ou basculement et alternat ;
- l'amélioration de la sécurité des usagers, notamment :
- l'amélioration du marquage à l'approche des ralentisseurs de type coussins et plateaux ;
- le surclassement de la rétro réflexion pour les panneaux sens interdits utilisés pour lutter contre les prises à contresens des routes à chaussées séparées (panneau B1j) ;
- la prise en compte de l'utilisation de la balise d'indication d'obstacle latéral (J13) en tunnel ;
- l'interdiction d'associer un ou des panneaux sur un même support avec des panneaux de type AB3a (cédez le passage) et AB4 (stop) ;
- une redéfinition de la ligne d'effet des feux : en lien avec le déploiement en 2018 de nouveau système de contrôle automatisé (radar tourelle) ;
- une précision de l'usage des marquages au sol en accompagnement des signaux AB3a qui ne s'appliquent pas en carrefour à sens giratoire ;
- une meilleure association du marquage au sol et des panneaux de limitation de vitesse ;
- l'utilisation des signaux implantés sur chaussée dans les aires piétonnes, les zones de rencontre et zones 30 ;
- l'amélioration de la signalisation en matière de limitation d'accès pour les zones à circulation restreinte ;
- l'amélioration du guidage des cyclistes ;
- la définition d'une nouvelle signalétique pour les réseaux métropolitains ;
- le renforcement et l'adaptation de la signalisation pour la coexistence des bus à haut niveau de service, tramways, trains et autres usagers, notamment :
- l'instauration d'une ligne de guidage (signalisation horizontale) pour les carrefours complexes ;
- le renforcement de la signalisation horizontale pour les traversées de voie réservées (tramways ou aux autobus) ;
- l'utilisation du feu tricolore R22j en contrôle d'accès sur voie réservée ;
- l'utilisation du mot « TRAM » en marquage au sol, sur sites ou voies réservées aux tramways de l'inscription au sol du mot « TRAM » ;
- l'actualisation de certains panneaux relatifs à la signalisation des passages à niveau (prise en compte de la généralisation de l'automatisation des équipements), notamment :
- le panneau annonçant l'électrification de la voie (M9b) ;
- la définition du panneau annonçant le fonctionnement manuel des barrières (A7) ;
- en agglomération la possibilité d'utiliser le feu tricolore R11 en lieu et place du feu de signal d'arrêt R24 ;
- l'adaptation de la signalisation pour les passages à niveau d'une ligne ferroviaire à voie unique à faible trafic ;
- l'actualisation des hauteurs des lisses des barrières des passages à niveau ;
- la prise en compte de la doctrine technique en matière de voies réservées aux transports en commun (VRTC), notamment :
- l'association avec le panneau voie réservée (B27a) avec un nouveau panneau « TAXIS » (M4a2) ou un panneau désignant les cycles (M4d1) ;
- l'association du panneau de présignalisation d'affectation de voie (C24b) avec l'encart d'un autre panneau pour indiquer des conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie ;
- l'utilisation des panneaux d'indication de voie (de type M3) pour indiquer l'accès à une voie ou piste réservée ;
- l'association des panneaux de limitation de vitesse autorisée (B14) avec un panneau directionnel M3a placé sur accotement, sur le même plan que les panneaux B14 destinés à la circulation générale ;
- la prise en compte de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h hors agglomération sur les routes bidirectionnelles à deux voies dans les limitations de vitesse appliquées en signalisation temporaire sous chantier.



**POLICE MUNICIPALE**

vous présente  
ses meilleurs voeux

**2019**

**Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale**

96, Rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : [policemunicipale@fafpt.org](mailto:policemunicipale@fafpt.org)

[www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [www.fafpt.org](http://www.fafpt.org)

 <https://www.facebook.com/fafptpolicemunicipale>

 <https://twitter.com/FAFPTPM>

 <https://www.instagram.com/federationautonomepm/>

 <https://federationautonomepm.tumblr.com/>